

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 14/11/2023 N° D2023-104

Nomenclature : 1.6

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil d'Agglomération au Président**

Objet : Marché n°2021-57 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif à Maillat - RD12H – Modification de marché n°1

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2 à R2194-5,

Vu le projet de modification de marché n°1,

PREAMBULE

Le marché n°2021-57 a pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la RD12H et sur le lotissement En Boisset, à Maillat.

Ce marché est composé d'une tranche ferme incluant les phases AVP, PRO, ACT sur l'ensemble de l'emprise des travaux projetés, des phases VISA, DET, AOR pour les travaux sur la RD12H, ainsi que de trois missions complémentaires relatives à la réalisation d'enquêtes de branchements, d'une étude hydraulique pour le dimensionnement des réseaux et d'une assistance à la passation d'un marché de

CSPS. Une tranche optionnelle est également incluse dans ce marché et concerne les phases VISA, DET, AOR pour les travaux projetés sur le lotissement En Boisset.

Ce marché s'intègre dans un projet d'aménagement de voirie de la commune de Maillat et dans un projet de réfection de voirie de l'Agence routière Départementale. Il a pour objectif de mettre en séparatif la collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur les secteurs considérés, en posant un nouveau réseau EU et en réhabilitant le réseau unitaire existant (techniques avec et sans tranchées) afin de le convertir en réseau pluvial. Cette mise en séparatif permettra de réduire les apports en eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration pour améliorer son fonctionnement.

Ce marché a été notifié à l'entreprise CABINET MONTMASSON le 24/01/2022 pour un montant initial de 53 118,00 € H.T, toutes missions et tranches comprises.

Ce marché n'avait pas encore fait l'objet de modification de marché.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification de marché a pour objets :

- de fixer le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre, en application des dispositions de l'acte d'engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Les montants sur lesquels s'est engagé le maître d'œuvre à l'issue de la phase PRO, 1 240 376,00 € HT pour la RD12H et 310 502,50 € HT pour le lotissement En Boisset, et acceptés par le maître d'ouvrage, ne respectant pas l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le Maître d'Ouvrage du fait d'un changement de programme intervenu suite à des événements imprévisibles (élargissement de l'emprise des travaux nécessaire pour accompagner les travaux communaux, impossibilité de mise en œuvre d'une réhabilitation par chemisage du réseau unitaire existant, approfondissement du réseau EU du lotissement En Boisset pour reprise de branchements très profonds) la présente modification de marché contractualise un nouveau forfait de rémunération fixé à 54 280,75 € HT pour la tranche ferme et 15 463,02 € HT pour la tranche optionnelle 1.

- d'augmenter le montant initial du marché de 26 525,77 € HT compte-tenu de ce qui précède, soit une augmentation de 49,94%, portant le montant du marché, toutes missions et tranches comprises, à 79 643,77 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°1 du marché n°2021-57 passée avec l'entreprise CABINET MONTMASSON, qui fixe le forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre et augmente le montant initial du marché de 26 525,77 € HT, portant le montant total du marché à 79 643,77 € HT toutes missions et tranches comprises.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Ampliation de cette décision sera transmise à la Sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché N°2021-57 relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour des

Objet de l'acte : travaux de mise en séparatif à Maillat - RD12H - Modification de marché n°1.

.....
Date de décision: 14/11/2023

Date de réception de l'accusé 14/11/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : D2023104

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20231114-D2023104-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 1 .6

Commande Publique

Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2023104.pdf (99_AR-001-200042935-20231114-D2023104-AR-1-1_1.pdf)